

Le suivi de votre recherche d'emploi

- ❖ **Comment éviter des sanctions ?**
- ❖ **Que faire ?**
- ❖ **Renseignez-vous !**



Comme chômeur vous avez quelques obligations. Vous devez, par exemple, chercher activement un nouveau travail. Tous les demandeurs d'emploi âgés de moins de 50 ans peuvent aussi être convoqués par l'ONEm pour prouver qu'ils ont effectué des démarches pour trouver un emploi.

QUI est contrôlé par l'ONEm ?

Vous pouvez être convoqué par l'ONEm si vous êtes chômeur complet :

- > pendant au moins 15 mois si vous avez moins de 25 ans;
- > ou pendant minimum 21 mois si vous avez 25 ans ou plus.

QUI n'est PAS convoqué par l'ONEm ?

Vous ne serez pas convoqué (temporairement) par l'ONEm :

- si vous êtes chômeur temporaire;
- ou si vous avez repris le travail;
- ou si vous vous présentez une incapacité permanente de travail d'au moins 33%;
- ou si vous procédez à une déclaration écrite que vous renoncez aux allocations pendant au moins 6 mois;
- ou si vous suivez ou avez suivi récemment un accompagnement proposé par le FOREM ou ACTIRIS;
- ou si vous êtes encore dispensé de l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi.

Quels sont les éléments contrôlés par l'ONEm ?

l'ONEm ne vérifiera que les efforts fournis pour trouver un boulot, pas le résultat de votre recherche d'emploi ! Pour ce faire, l'ONEm tiendra compte de votre situation personnelle (âge, niveau de formation, situation familiale, possibilités de déplacement,...).

Comment convaincre l'ONEm ?

Il est important de garder soigneusement tous les documents qui prouvent que vous avez cherché du travail.

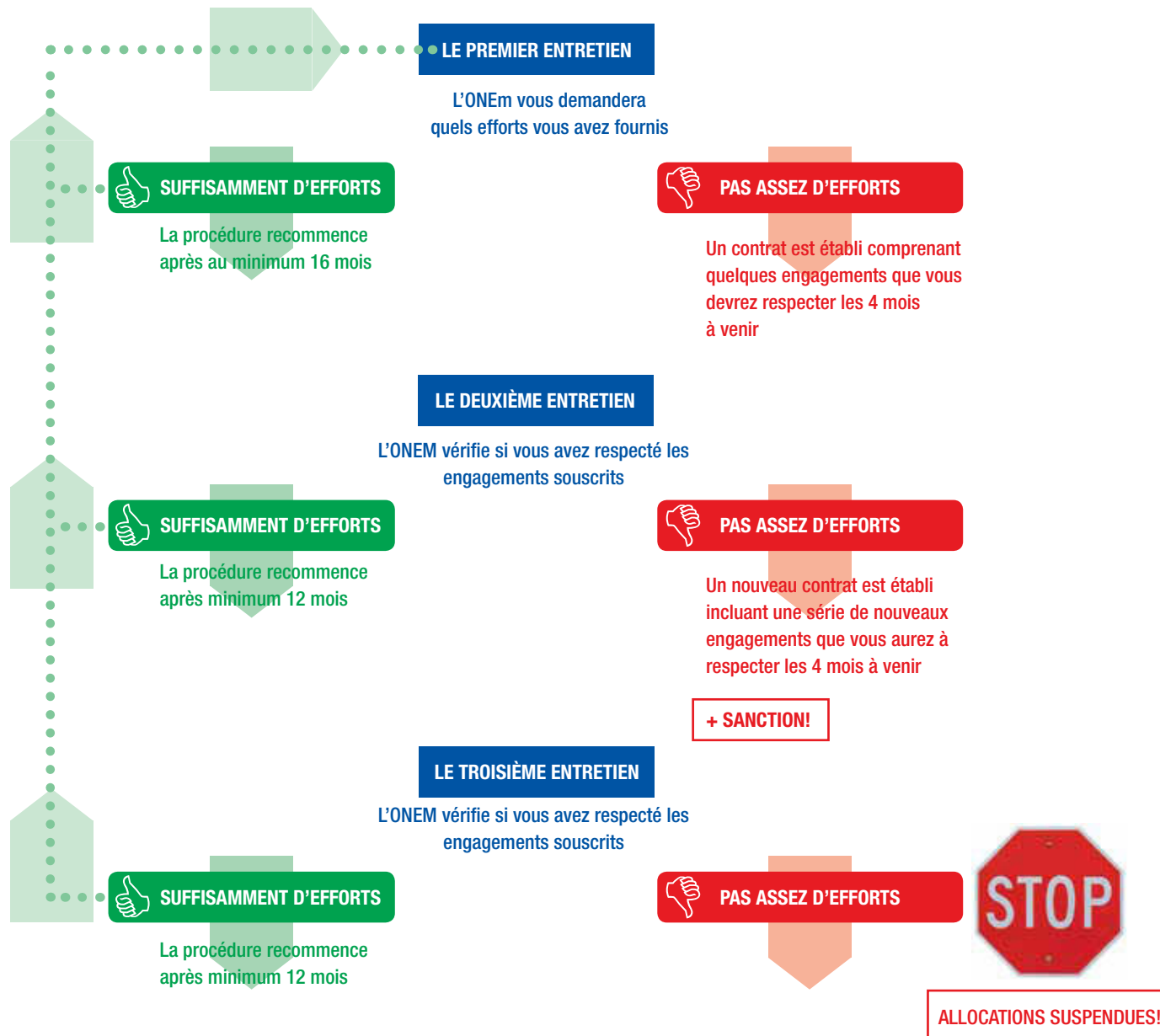
Il peut s'agir entre autres :

- des copies des lettres de candidature que vous avez envoyées;
- des annonces auxquelles vous avez réagi;
- des attestations de présence et des réactions émanant des employeurs chez lesquels vous avez sollicité;



Le premier entretien

L'ONEm vous demandera
quels efforts vous avez fournis
pendant les douze derniers mois
pour trouver un emploi



Quelles sont les SANCTIONS possibles après une évaluation négative lors du deuxième entretien ?

- Ben je **schoolverlater** of **samenwonende**, dan zal je gedurende 4 maanden je uitkering verliezen.
Bewijs je als **samenwonende** dat je **jaarlijks gezinsinkomen niet hoger is dan 20.017,80 euro** * (te verhogen met 800,73 euro * per persoon ten laste), dan wordt de uitsluiting beperkt tot 2 maanden.
- Ben je **alleenstaande** of **gezinshoofd**, dan zal je gedurende 4 maanden een lagere uitkering krijgen. Deze bedraagt per dag 29,04 euro * voor alleenstaanden en 38,72 euro * voor samenwonenden met gezinslast.

Evaluation négative lors du troisième entretien ?

- **L'isolé** ou **le chef de famille** continuera à bénéficier d'une allocation réduite pendant six mois (respectivement 29,04 euros* et 38,72 euros* par jour). Après, il perd ses allocations.
- Un **cohabitant** ou un **jeune** qui quitte l'école perdra tout de suite le droit aux allocations. Lorsque le revenu familial annuel ne dépasse pas 20.017,80 euros* (majorés de 800,73 euros* par personne à charge), l'allocation sera réduite à 17,89 euros* par jour pendant six mois. Après cette période, elle sera suspendue complètement.

* Montants valables au 01.05.2011



Comment retrouver le droit aux allocations ?

Pour retrouver votre droit aux allocations vous devez travailler au moins 312 jours au cours d'une période de 18 mois (312 demi-jours sur une période de 24 mois pour un travailleur à temps partiel volontaire). Seuls les jours de travail situés après la décision de suspension définitive seront pris en considération par l'ONEm.

Est-il possible d'introduire un recours ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'ONEm, vous pouvez uniquement introduire un recours. Toutefois, cette possibilité n'existe qu'à l'issue du troisième entretien.

Il y a deux possibilités de recours :

- auprès du tribunal du travail dans les trois mois à compter de la notification de la suspension;
- devant la Commission administrative nationale (CAN) dans le mois qui suit la réception de la notification.

Wist je dat...

- vous êtes obligé de donner suite à l'invitation de l'ONEm? Si vous ne pouvez pas être présent, vous devez avertir l'ONEm. Si vous ne le faites pas, vous subirez une suspension de vos allocations.
- vous pouvez vous faire assister par un expert de la CGSLB lors des entretiens auprès de l'ONEm?
- les collaborateurs expérimentés du Syndicat libéral sont toujours prêts à faire le maximum pour défendre vos intérêts lors de ces entretiens?
- les collaborateurs de la CGSLB peuvent vous aider à constituer le dossier que vous devez apporter?

N'hésitez pas à contacter **votre secrétariat local de la CGSLB** pour de plus amples renseignements. Vous pouvez également nous joindre au numéro de téléphone gratuit 0800 30 463.

En Wallonie vous pouvez contacter un de nos collaborateurs si vous avez des questions spécifiques ou si vous avez besoin de renseignements :

→ Bruxelles

02 206 67 34 – Boulevard Baudoin 11/1, 1000 Bruxelles

→ Brabant wallon

010 24 61 16 – Avenue des Déportés 31-33, 1300 Wavre

010 81 10 13 – Avenue des Cdts Borlée 19E, 1370 Jodoigne

067 21 10 09 – rue des Vieilles Prisons 7, 1400 Nivelles

→ Charleroi

071 20 80 30 – Avenue des Alliés 8, 6000 Charleroi

→ Hainaut central

065 31 12 67 – Boulevard Gendebien 9, 7000 Mons

064 22 20 21 – rue Charles Nicaise 1, 7100 La Louvière

→ Hainaut occidental

069 22 32 25 – Place Crombez 17, 7500 Tournai

056 55 50 93 – rue de la Gare 59, 7780 Comines

068 54 24 15 – rue d'Audenarde 44, 7890 Ellezelles

069 66 13 70 – Grand'rue 4-6, 7900 Leuze

→ Liège

04 223 07 88 – Boulevard Piercot 11, 4000 Liège

019 32 76 76 – Place Ernest Rongvaux 1A, 4300 Waremme

085 23 32 47 – Avenue C. et L. Godin 5, 4500 Huy

087 47 55 97 – rue de Bruxelles 35b, 4800 Verviers

→ Wallonie sud

081 23 07 93 – rue Borgnet 12/1, 5000 Namur

071 74 11 32 – rue des 2 Auvelais 1, 5060 Sambreville

063 21 74 54 – rue Général P. Molitor 24, 6700 Arlon

En région de Bruxelles-Capitale vous pouvez nous joindre au numéro de téléphone 02/210 01 02 de la GCSLB Bruxelles pour une assistance spécialisée des chômeurs.